

BILENDI

Société Anonyme

3, rue d'Uzès
75002 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

BILENDI

Société Anonyme

3, rue d'Uzès
75002 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Associés de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de garantie des paiements des loyers entre Bilendi SA et Bilendi Limited

a) Personne morale concernée :

La personne morale concernée par cette convention est la société Bilendi Limited, filiale de Bilendi SA.

b) Nature et objet de la convention :

Votre Conseil d'administration a autorisé le 12 décembre 2017 une convention par laquelle, la société Bilendi SA se porte garant des paiements des loyers et des charges de sa filiale Bilendi Limited auprès de la société Sinclair Robertson & Co Limited, bailleur.

c) Modalités :

La convention a une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018, avec option mutuelle d'arrêt à 3 ans. Au titre de l'exercice 2018 la charge constatée est de 0 €.

d) Motivation :

Le Conseil d'Administration a motivé cette convention par le fait que le bailleur est prêt à réduire le prix du loyer et à renoncer à une avance de paiement si Bilendi SA signe le contrat de location de droit anglais.

Paris-La défense, le 19 avril 2019

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés


Thierry BILLAC